

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-deux novembre deux mille seize à 18h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Dominique CAROTINE, Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents excusés représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI.

ABSENTS EXCUSES :

Commune d'Evry :

Mme Edith MAURIN.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Grigny :
Mme Fatima OGBI

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :
M. Yann PETEL.

Le secrétaire de séance : M. Michel BISSON

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°1 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 18 octobre 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°2 : ASSOCIATION ADSEA 77 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 701 € TTC à l'ADSEA 77 - SIE sur l'exercice 2016.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2016 ci-annexé.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

*** arrivés de M. Eric BAREILLE et Mme Martine CARTAU-OURY.**

DELIBERATION N°3 : ASSOCIATION OUI JE ME LANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en faveur de l'association Oui Je Me Lance et la conclusion d'une convention d'objectifs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention d'objectifs.

DIT que les crédits correspondants à la somme portée à ladite convention d'un montant de 10 000 € sont inscrits au budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°4 : MEDEF ESSONNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CEREMONIE DES 91 D'OR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec le MEDEF Essonne pour la cérémonie des 91 d'Or 2016 visant à récompenser 3 entreprises du territoire et engageant la Communauté d'agglomération à contribuer financièrement à cet événement et à le promouvoir localement.

FIXE la contribution financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à 7500 € TTC.

PRECISE que le montant de 7500 € TTC est inscrit au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents relatifs au versement de la participation.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°5 : REVERSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION DE LA SENARTAISE 2016 AU COMITE SEINE-ET-MARNAIS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE une subvention d'un montant de 25 000 € au Comité Seine-et-Marnais de la Ligue Contre le Cancer, correspondant à 50 % des droits d'inscriptions perçus des 5 000 participantes de l'édition 2016 de la Sénartaise.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – CHAMPIONNATS DE FRANCE DES POLICES MUNICIPALES DE CROSS COUNTRY A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000€ pour l'exercice 2016 à l'association Amicale de la Police Municipale d'Évry.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°7 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES – GROUPE DE RECHERCHE ET D'ECHANGES TECHNOLOGIQUES (GRET) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention au Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET) d'un montant de 5 000 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°8 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES – COMMUNE V DE BAMAKO – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une participation financière à la Commune V de Bamako d'un montant de 79 800 euros.

PRECISE que la participation financière de la Communauté d'agglomération sera versée sur un compte spécifique de la Commune V de Bamako ouvert auprès du Trésor Public malien.

PRECISE que la participation financière de la Communauté d'agglomération est répartie de la façon suivante :

- 21 300 euros permettront la réalisation de projets dans le domaine de la gouvernance,
- 58 500 euros permettront la réalisation de projets dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et pluviales.

PRECISE que la Commune V de Bamako participe à la réalisation des projets à hauteur de 5 580 euros sur un montant total de 85 380 euros.

APPROUVE la convention à conclure avec la Commune V de Bamako qui définit les principes et les modalités de la collaboration entre la Commune V de Bamako et la Communauté d'agglomération dans la réalisation des projets.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

*** arrivée de Mme Line MAGNE.**

DELIBERATION N°9 : RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES – ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES MAURITANIENNES JUMELEES AVEC LES MAIRES DES COMMUNES FRANÇAISES DU SAN DE SENART (AMCMJCFSS) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Association des Maires des Communes Mauritanienes Jumelées avec les Maires des Communes Françaises du San de Sénart (AMCMJCFSS) d'un montant de 39 409 euros.

PRECISE que la subvention de la Communauté d'agglomération est répartie de la façon suivante :

- 7 488 euros permettront la réalisation de projets dans le domaine de la gouvernance,
- 20 000 euros permettront la réalisation de projets dans le domaine de l'assainissement des ordures ménagères ;
- 11 921 euros permettront de soutenir l'AMCMJCFSS dans l'encadrement, l'organisation, le suivi et l'animation des projets.

PRECISE que la subvention de la Communauté d'agglomération sera versée sur deux comptes spécifiques de l'AMCMJCFSS de la façon suivante :

- 20 000 euros sur le compte de l'AMCMJCFSS dédié au Fonds d'investissement communal et intitulé AMCMJCFSS – Fonds d'investissement ;
- 19 409 euros sur le compte général de l'AMCMJCFSS et intitulé AMCMJCFSS.

APPROUVE la convention à conclure avec l'AMCMJCFSS qui définit les principes et les modalités de la collaboration.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°10 : LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE MENDES FRANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE CENTRE ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention totale de 3 000 € au Lycée Professionnel Pierre Mendès France pour la mise en place de permanences psychologiques.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association pour la Promotion d'Activités Périscolaires (APAP) pour son action *Atelier Maths en Jeans*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION RERS

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association les RERS pour chacun des projets présentés :

- La citoyenneté à travers des thèmes (Courcouronnes) : 1 500 €
- Fête de l'art au Jardin en partage (Evry) : 1 500 €
- Création collective d'un parcours d'interprétation dans le parc des Coquibus (Evry) : 1500 €
- Découverte et pratiques artistiques en famille (Evry) : 1 500 €
- Laïcité en jeu (Evry) : 1 500 €
- Collectif « les jardins du Bois Sauvage Bois Guillaume » : 800 €

soit **8 300€** au total.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION CREE TON AVENIR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **900 €** à l'association Créée ton avenir pour son action *Entreprise en Main*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION LARUE ET COMPAGNIE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 500 €** à l'association Larue et Compagnie pour son action *AMMA : Atelier Mobile et Maquillage Artistique*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION CITOYENS AGITES

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 450 €** à l'association Citoyens Agités pour son action *Repas partagé*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION UFOLEP

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 1490 €** à l'association UFOLEP pour son action *Les gestes de premiers secours*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.7 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION EVEIL CREATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 480 €** à l'association Eveil création pour son action *Cahier d'exercice*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION FRANCE ACOUPHENES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 500 €** à l'association France Acouphènes pour son action *Prévention Auditive des jeunes*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.9 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION GENERATION 2

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 490 €** à l'association Génération 2 pour son action *Carnet de voyage*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.10 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION GENERATION FEMMES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes à l'association Génération Femmes pour chacun des projets présentés :

- *Faisons connaissance* : **1 490€**

- *Jeunes et solidaires* : **1 500€**

soit **2 990€** au total.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION GENERATION FEMMES RISSOISES

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **820 €** à l'association Génération Femmes Rissoises pour le projet *Dîner-gala pour le réveillon*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION LIONS NOUS SUR FOND DE CITOYENNETE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 500 €** à l'association Lions-Nous sur Fond de Citoyenneté (LFC) pour son action *WAW Pub Quizz*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION LES PASSEURS D'ONDES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 500 €** à l'association Les Passeurs d'Ondes pour son action *Diderot, la Fidèle et l'Encyclopédiste : spectacle pédagogique autour de la laïcité.*

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION DES CHAMPS

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Association des Champs pour chacun des projets présentés :

- Contes et animations dans le Petit Jardin des Champs : **1 500 €**
- Aménagement d'un local de jardin : **1 500 €**

soit **3 000€ au total.**

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 488 €** à l'association La Ligue de l'Enseignement de l'Essonne pour son action *Le jardin magique.*

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11.16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS MICRO-PROJETS POUR LES INITIATIVES LOCALES DES HABITANTS DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CENTRE ESSONNE 2014-2020 : ASSOCIATION OLIMIDON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de **1 300 €** à l'association Olimidom pour son action *Un Noël, un cadeau pour tous*.

DECIDE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.1 : ZAC CENTRE URBAIN – APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX TRAITES, DE CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUS AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Urbain ci-annexé.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°3, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.2 : ZAC DES AUNETTES – APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX TRAITES, DE CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUS AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aunettes ci-annexé.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°3, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°13 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU GRAND PARC

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour la réalisation du Parc dans la ZAC des Portes de Bondoufle à Bondoufle.

DEMANDE à la commune de Bondoufle le maintien de l'inscription des terrains, pour lesquels la Communauté d'Agglomération demande une subvention auprès l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, en zone N du PLU lors de la révision du document d'urbanisme local.

S'ENGAGE à faire connaître, notamment par des panneaux, que l'aménagement s'est fait avec le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président dans le domaine concerné, à signer la Convention d'aide financière à passer avec l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'opération de la ZAC Portes de Bondoufle, dite « Grand Parc ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14.1 : CONCESSIONS D'AMENAGEMENT – COMPTES-RENDUS ANNUELS POUR 2015 ET BILANS PREVISIONNELS POUR 2016 POUR LA ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu d'activité à la pour l'année 2015 et du bilan prévisionnel pour l'année 2016 concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14.2 : CONCESSIONS D'AMENAGEMENT – COMPTES-RENDUS ANNUELS POUR 2015 ET BILANS PREVISIONNELS POUR 2016 POUR LA ZAC CENTRE URBAIN A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2015 et du bilan prévisionnel pour l'année 2016 concernant la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Urbain.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14.3 : CONCESSIONS D'AMENAGEMENT – COMPTES-RENDUS ANNUELS POUR 2015 ET BILANS PREVISIONNELS POUR 2016 POUR LA ZAC DES AUNETTES A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel pour l'année 2015 et du bilan prévisionnel pour l'année 2016 concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Aunettes à Evry.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14.4 : CONCESSIONS D'AMENAGEMENT – COMPTES-RENDUS ANNUELS POUR 2015 ET BILANS PREVISIONNELS POUR 2016 POUR LA ZAC VAL DE RIS A RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2015 et du bilan prévisionnel pour l'année 2016 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Val de Ris à Ris-Orangis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14.5 : CONCESSIONS D'AMENAGEMENT – COMPTES-RENDUS ANNUELS POUR 2015 ET BILANS PREVISIONNELS POUR 2016 POUR LA ZAC BOIS BRIARD A COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu d'activité à la Collectivité Locale pour l'année 2015 et du bilan prévisionnel pour l'année 2016 concernant la concession d'aménagement de la ZAC du Bois Briard à Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14.6 : CONCESSIONS D'AMENAGEMENT – COMPTES-RENDUS ANNUELS POUR 2015 ET BILANS PREVISIONNELS POUR 2016 POUR LA ZAC DES FOLIES A LISSES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Grand Paris Aménagement de la communication du compte rendu d'activité à la Collectivité Locale pour l'année 2015 et du bilan prévisionnel pour l'année 2016 concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Folies à Lisses.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°15 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE ET A L'ANAH POUR LE SUIVI OPERATIONNEL DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE DE GRIGNY 2

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Île de France et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une subvention au taux maximal, pour contribuer au financement du suivi opérationnel du plan de sauvegarde de Grigny 2 pendant la période transitoire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°16 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR RESIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS 13 RUE FREDERIC SARAZIN A REAU

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 2 870 808 euros pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 784 680 euros souscrit par la Résidence Urbaine de France (RUF) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 55244. Ce contrat comprend 7 lignes de prêts destinés à financer l'acquisition de 40 logements à Réau.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par la RUF dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR LA MAISON DU CIL POUR LE REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE POUR ETUDIANTS RUE DES BRANDONS A COMBS-LA-VILLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 161 149,91 euros pour le réaménagement du prêt d'un montant total de 268 583,19 euros souscrit par la Maison du Cil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n° 49216. Ce prêt était destiné à financer la construction d'une résidence pour étudiants de 160 logements rue des Brandons à Combs-la-Ville.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par la Maison du Cil dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°18 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR RESIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS ZAC DE LA PYRAMIDE A LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 1 976 000 euros pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 294 000 euros souscrit par la Résidence urbaine de France (RUF) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 51433. Ce contrat comprend 4 lignes de prêts destinés à financer l'acquisition de 30 logements à Lieusaint.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par la RUF dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°19 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 61 LOGEMENTS ILOT KZ (COQUIBUS) A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 3 404 521 euros pour le remboursement de quatre lignes de prêts d'un montant total de 6 809 042 euros à souscrire par Essonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières jointes à la délibération. Ces quatre prêts sont destinés à financer l'acquisition de 61 logements à Evry.

PRECISE que les caractéristiques financières sont les suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	2 961 708 €	1 465 932 €	1 546 741 €	834 661 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de la période	0,55%	0,84%	1,35%	0,84%
TEG	0,55%	0,84%	1,35%	0,84%
Durée différé amort.	24 mois			
Périodicité	annuelle			
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,09%	0,6%	0,09%

Taux d'int.	Livret A -0,2%	Livret A +0,09%	Livret A +0,6%	Livret A +0,09%
Profil d'amort.	Amort.déduit(int.différés)	Amort.déduit(int.dfférés)	Amort.déduit(int.différés)	Amort.déduit(inté rêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « exact / 365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie ci-dessus, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification de ces informations portées à sa connaissance.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par la S.A d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°20 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR ESSONNE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 81 LOGEMENTS ILOT A BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 4 373 944,5 euros pour le remboursement de quatre lignes de prêts d'un montant total de 8 747 889 euros à souscrire par Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières jointes à la délibération. Ces quatre prêts sont destinés à financer l'acquisition de 81 logements à EVRY.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par la S.A d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que les caractéristiques financières sont les suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	4 162 815 €	1 960 708 €	1 784 063 €	840 303 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	0€			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de la période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG	0,55%	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Durée différé amort.	24 mois			
Périodicité	annuelle			
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'int.	Livret A -0,2 %	Livret A -0,2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0,6 %
Profil d'amort.	Amort.déduit(int.différés)	Amort.déduit(int.dfférés)	Amort.déduit(int.différés)	Amort.déduit(intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « exact / 365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie ci-dessus, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification de ces informations portées à sa connaissance.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°21 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR GAMBETTA LOCATIF POUR LE RACHAT DE 47 LOGEMENTS QUARTIER DES MAILLETES A MOISSY-CRAMAYEL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 2 688 000 euros pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 480 000 euros souscrit par Gambetta Locatif auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 9702270. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 47 logements à Moissy-Cramayel.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par Gambetta Locatif dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°22 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR GAMBETTA LOCATIF POUR LE RACHAT DE 64 LOGEMENTS QUARTIER ZAC DU MOULIN A VENT A LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 3 870 000 euros pour le remboursement des prêts d'un montant total de 6 450 000 euros souscrit par Gambetta Locatif auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 9702153. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 64 logements à Lieusaint.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dus par Gambetta Locatif dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°23 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR LES FOYERS DE SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS 22 RUE RENE CASSIN A LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 30 % soit 180 000 euros pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 600 000 euros souscrit par les Foyers de Seine-et-Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 54963. Ce prêt concerne l'opération de 37 logements au 22 rue René Cassin à Lieusaint.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par les FSM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°24 : GARANTIE DE L'EMPRUNT A CARACTERE SOCIAL CONTRACTE PAR RESIDENCE URBAINE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 69 LOGEMENTS 113 RUE PASTEUR A VERT-SAINT-DENIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 5 349 000 euros pour le remboursement des prêts d'un montant total de 8 915 000 euros souscrit par la RUF auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 55244. Ce contrat comprend 7 lignes de prêts destinés à financer l'acquisition de 69 logements auprès de la RUF à Vert-Saint-Denis.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par la RUF dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°25 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC au taux maximal, soit 60 000 € (soixante mille euros), pour le réseau des conservatoires, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°26 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DRAC au taux maximal, soit 100 000 €, pour le réseau des conservatoires.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°27 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE (DRAC) – RESIDENCE DE CREATION AU SEIN DE LA CLASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES ECOLES SUPERIEURES D'ART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC), une subvention de 10.000,00 € pour l'année 2016, dans le cadre de la résidence de création au sein de la classe préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art du service arts plastiques et visuels de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°28 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne une subvention d'un montant de 1.260 € au titre du « Parcours d'Education Artistique et Culturelle » pour l'année scolaire 2016-2017.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AUPRES DU FSE POUR LES ANTENNES EMPLOI DE GRIGNY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Social Européen pour l'année 2016 pour les antennes emploi de Grigny.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents correspondant à cette action.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°30.1 : SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2016 – CONVENTIONS A CONCLURE AVEC GSA IMMOBILIER

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec la société GSA Immobilier ayant pour but de fixer les conditions d'occupation par la société de l'espace d'exposition loué par la Communauté d'agglomération à l'occasion du SIMI 2016 qui se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2016.

FIXE la participation financière de la société GSA Immobilier à 6 500 € TTC.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se terminera après le paiement de l'intégralité des sommes dues par la société GSA Immobilier.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents relatifs au versement de la participation de GSA Immobilier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°30.2 : SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) 2016 – CONVENTIONS A CONCLURE AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SEINE ET MARNE DEVELOPPEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec Seine et Marne Développement ayant pour objet la promotion sur son stand des projets menés sur la partie seine-et-marnaise du territoire.

FIXE la contribution financière forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à 2 500 € TTC comprenant la location de l'espace, les dépenses d'agencement et de marketing.

PRECISE que le montant de 2 500 € TTC est inscrit au budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents relatifs au versement de la participation de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°31 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE CESSON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de CESSON, à hauteur de **299 650 € HT** pour la rénovation du parc urbain, sur la base des travaux effectués et des pièces justificatives présentées.

PRECISE que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la convention financière avec la commune de Cesson ci-annexée.

PRECISE les principes suivants:

- chaque déclaration d'ouverture de chantier ouvre droit à 2 000 euros par logement et 10 euros sont attribués pour chaque habitant ;
- le crédit est utilisé pour des réalisations par la Communauté d'agglomération à la demande des communes, soit la commune réalise l'équipement auquel cas le crédit est versé hors taxes ;
- les crédits des enveloppes non utilisés au titre d'un exercice par une commune, sont reportés sur les exercices suivants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°32 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Lieusaint, à hauteur de **302 375 € HT** pour le financement de divers travaux d'équipement, sur la base des travaux effectués et des pièces justificatives présentées.

PRECISE que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la convention financière avec la commune de Lieusaint.

PRECISE les principes suivants:

- chaque déclaration d'ouverture de chantier ouvre droit à 2 000 euros par logement et 10 euros sont attribués pour chaque habitant ;
- le crédit est utilisé pour des réalisations par la Communauté d'agglomération à la demande des communes, soit la commune réalise l'équipement auquel cas le crédit est versé hors taxes ;
- les crédits des enveloppes non utilisés au titre d'un exercice par une commune, sont reportés sur les exercices suivants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°33 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE MOISSY-CRAMAYEL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Moissy-Cramayel, à hauteur de **221 892 € HT** pour le financement de divers travaux de mise aux normes accessibilité et réglementaires des groupes scolaires communaux, sur la base des travaux effectués et des pièces justificatives présentées.

PRECISE que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE la convention financière avec la commune de Moissy-Cramayel ci-annexée.

PRECISE le principe suivant:

- chaque déclaration d'ouverture de chantier ouvre droit à 2 000 euros par logement et que 10 euros sont attribués pour chaque habitant ;
- le crédit est utilisé pour des réalisations par la Communauté d'agglomération à la demande des communes, soit la commune réalise l'équipement auquel cas le crédit est versé hors taxes ;
- les crédits des enveloppes non utilisés au titre d'un exercice par une commune, sont reportés sur les exercices suivants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°34 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication par la société Vinci Park du rapport d'activité technique et financier sur l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage pour l'exercice 2015.

PRECISE que le présent rapport sera transmis aux communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé.

PRECISE que, conformément à l'article L-1411-13 du CGCT, ce rapport sera accessible au public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

*** arrivés de M. Dominique CAROTINE et Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.**

DELIBERATION N°35 : DEMANDE A LA REGION ILE DE FRANCE DE L'AIDE D'URGENCE A DESTINATION DES COMMUNES FRANCILIENNES ET DE LEURS GROUPEMENTS SUITE AUX INONDATIONS DE JUIN 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France l'aide d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements suite aux inondations de juin 2016, selon le taux et le montant maximum applicable.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°36 : THEATRE DE SENART - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ATELIER D'ARCHITECTURE CHAIX ET MOREL ET ASSOCIES, MANDATAIRE DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture Chaix et Morel et associés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

*** arrivée de Mme Marie-Line PICHERY.**

DELIBERATION N°37 : PROJET DE RESTRUCTURATION VIAIRE DANS LE SECTEUR « BOIS BRIARD EX-RN446 » A COURCOURONNES – DECLARATION DE PROJET SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE d'intérêt général le projet de Restructuration viaire dans le secteur « Bois Briard ex RN446 » en raison des objectifs suivants qui s'inscrivent dans la réalisation du tram train Massy Evry et du projet urbain du Bois Briard :

- contribuer à l'optimisation du foncier urbanisé et à la limitation de la consommation de foncier naturel ou agricole ;
- favoriser une continuité entre les secteurs urbanisés existants, même si la coupure entre Courcouronnes et le quartier du Canal sera faiblement atténuée ;
- permettre de diminuer la place accordée à la voiture et de favoriser les déplacements par d'autres modes de transport grâce à sa réalisation adossée au tracé du tram et à la large part donnée aux modes doux (piétons, vélos) dans le traitement des espaces publics ;

- permettre de diminuer les surfaces de voirie, et d'augmenter les surfaces d'espaces verts malgré la réduction de l'espace boisé classé situé rue du Bois Briard.

PRECISE que cette déclaration de projet permettra la délivrance des autorisations nécessaires à la mise en œuvre des travaux, conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°38 : REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – PLACE JACQUES BREL ET RUE ALBERT REMY A RIS-ORANGIS – LOT 1 –PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SEIRS TP

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions du protocole à intervenir avec le groupement SOGEA IDF HYDRAULIQUE et le paiement à titre définitif d'une indemnité d'un montant de 67 191,70 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°39 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES PAR MICRO TUNNELIER - PLACE JACQUES BREL ET RUE ALBERT REMY A RIS-ORANGIS - LOT 2 –PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions du protocole à intervenir avec le groupement VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX et le paiement à titre définitif d'une indemnité d'un montant de 208 000,00 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°40 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIREDOM

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIREDOM joints en annexe et telle qu'exposée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°41 : AVIS SUR L'ADHESION AU SIREDOM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SIREDOM de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°42 : AVIS SUR L'ADHESION AU SIREDOM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE POUR LA COMMUNE D'ETAMPES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SIREDOM de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour la Commune d'Etampes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°43 : AVIS SUR L'ADHESION AU SIVOM DU TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU TITRE DE LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES POUR LES COMMUNES DE MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, PERIGNY-SUR-YERRES, SANTENY ET VILLECRESNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts du Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir (section Ordures Ménagères) pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°44 : AVIS SUR L'ADHESION AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE AU TITRE DE LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES POUR LES COMMUNES DE SERVON ET VARENNES-JARCY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de l'Orée de la Brie au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (section « Ordures Ménagères ») pour les communes de Servon et de Varennes-Jarcy.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°45 : RELATIONS INTERNATIONALES – ACCUEIL D'UNE MISSION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES METIERS DE LA COMMUNE V DE BAMAKO – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais de séjour sur l'agglomération (sur justificatifs) du 5 au 9 décembre 2016 du Président de la chambre des métiers de la Commune V de Bamako, M. Adama TRAORE.

PRECISE que les frais de séjour (hôtel, repas, déplacement) de M. Adama TRAORE sur l'agglomération sont estimés à 1 100 euros.

PRECISE que le billet d'avion de M. Adama TRAORE est pris en charge par ses soins.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à Courcouronnes, le

Le Président,



Francis CHOUAT